

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_22-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES PUBLIQUES

TARIFS 2026 DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (3P) et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Maire rappelle que ces sommes feront l'objet d'un encaissement sur le compte DFT de la Régie du Marché / occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le **inité** :

ID : 038-213800055-20251218-DEL_18_12_25_22-DE



Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'

➤ **ADOPTE** pour 2026, les tarifs suivants :

Type d'occupation		1	2
		Tarif par jour	Tarif par an (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
A	Terrasse mobile (avec élément de délimitation)	2 € / m ²	5 € / m ²
B	Attraction foraine	20 €	-
C	Cirque	20 €	-
D	Autorisation spéciale par commerce fixe (limitée à 4/saison estivale)	Exempté	Exempté
E	Véhicule automobile / stand affecté à la destination commerciale	2 € / ml	250 €
F	Terrasse fixe couverte	-	40,00€ / m ²
G	Autorisation spéciale pour les associations	Exempté	Exempté

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

